

Usages domestiques

quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

- NIVEAU 2 - ALERTE -

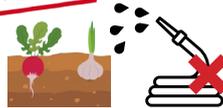
RESTREINT



**Interdit entre 11h et 18h
d'arroser les pelouses,
massifs fleuris et plantes en pot**

sauf pour les plantes en pot si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire

RESTREINT



**Interdit entre 11h et 18h
d'arroser
les jardins potagers**

INTERDIT



**Interdit d'arroser les
espaces verts**

Seuls les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans peuvent être arrosés entre 18h et 11h

RESTREINT



**Interdit de nettoyer
les façades, toitures,
trottoirs et autres surfaces
imperméabilisées**

sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression

RESTREINT



Interdit de laver les véhicules
hors stations de lavage
professionnelles munies de
matériel haute pression

INTERDIT



**Interdit de remplir les
piscines non collectives de
plus de 1 m³**

sauf remise à niveau et sauf première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier a débuté avant les premières restrictions

INTERDIT



**Interdit d'alimenter
les fontaines**

publiques et privées
en circuit ouvert

INTERDIT



**Interdit de remplir les plans d'eau,
de vidanger les plans d'eau**

sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture sous autorisation du service police de l'eau concerné

RESTREINT



**Interdit entre 11h et 18h
d'arroser les surfaces accueillant
manifestations temporaires
sportives et culturelles**



Les **collectivités**, les **agriculteurs**, les **industriels**, les **golfs** sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or